

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« Un mois une artiste »

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « Un mois une artiste »,

ARRETE

Article 1 :

L'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours intitulé « Un mois une artiste », organisé par le comité « Egalité et Lutte contre les Discriminations » de l'UCA jusqu'au 8 mars 2022 à 12h00 (heure de Paris) dans le cadre de la « Quinzaine de l'Egalité » selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu-concours aux six lauréats ex-aequo sont :

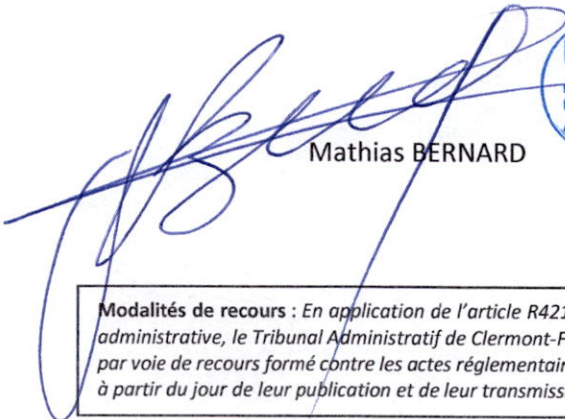
- la diffusion du portrait sur les réseaux sociaux de l'UCA : un portrait par mois (et dans les lettres aux étudiants et aux personnels) ;
- des goodies UCA ;
- un ouvrage.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2021

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

08 DEC. 2021

- Publié le

08 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.